



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29**
Présents : 22
Votants : 28

OBJET :
Modification des tarifs
Municipaux – Château-Musée
Henri IV

N° 162/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 05 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DULOUDARD, FONTANEL, PRADO et GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Yannick DULOUDARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

La liste des délibérations de la séance du 23 octobre 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : M GELLY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°003/2023 du 4 avril 2023 le Conseil Municipal a mis en place les tarifs d'entrée (billetterie) applicables au Château-musée Henri IV.

Pour rappel, les tarifs pratiqués par le Château-musée Henri IV sont les suivants :

Désignation	Tarifs actualisés
1 entrée adulte	5 €
1 entrée : - seniors de + de 60 ans - collégiens et lycéens - détenteur de la carte famille nombreuse (réduction pour chaque membre de la famille) - détenteur des cartes Cézam, Canal CE et Primoloisirs - détenteur du guide du routard aquitaine de l'année en cours - détenteur du chèque de réduction de l'office de tourisme de l'Albret, coffret Sofa Trip - groupes guidés sur réservation	4 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AR Prefecture

047-214701955-20241210-DEL1622024-DE
Reçu le 10/12/2024

- groupes scolaires et assimilés (y compris périscolaires). Sont exclus les écoles maternelles et primaires publiques néracaises	
<p>1 entrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfant jusqu'à 12 ans (individuel - hors scolaire et périscolaire) - étudiant - demandeur d'emploi - personnes handicapées et un accompagnateur - détenteur de cartes de guide et de presse (gratuité pour le porteur de la carte uniquement) - personnel du Ministère de la Culture et de la Communication - détenteur de la carte Pass tourisme 47 (UDOTSI) - détenteur de la carte de l'ICOM (gratuité pour le porteur de la carte + 1 accompagnant) - élèves des groupes scolaires : écoles maternelles et primaires publiques de Nérac (sur temps d'enseignement) - professeur accompagnant sa classe dans le cadre d'un accueil de classe sur le temps scolaire - accompagnateurs (professeur non inclus) des groupes scolaires (sur le temps enseignement) <p>:</p> <ul style="list-style-type: none"> *Ecoles maternelles : 1 accompagnateur pour 8 enfants *Ecoles élémentaires : 1 accompagnateur pour 12 enfants *Pour les classes de collèges et lycées : 1 accompagnateur - accompagnateur d'un groupe guidé ayant préalablement réservé sa visite guidée - chauffeur d'un groupe guidé ayant préalablement réservé sa visite guidée - gratuité selon les groupes (avec partenaires locaux) : *Groupe de 15 à 19 pers : 1 gratuité *Groupe de 20 à 29 pers : 2 gratuités *Groupe de 30 à 39 personnes : 3 gratuités - Les élus de la municipalité de Nérac - Mise à disposition du château-musée à l'Office de Tourisme 	Gratuit
1 entrée animation jeune public	4 €
1 entrée animation « Rendez-vous aux jardins »	4 €
1 entrée animation grand public	4 €
1 entrée animation nocturne	6 €
1 billet couplée entrée château + animation	7 €
1 billet couplé entrée château + animation nocturne	9 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une gratuité pour des évènements spéciaux et, tenant compte de leur rôle, de leur intervention ou des nécessités de service, pour les personnes suivantes :

- Les membres des compagnies participant à la programmation culturelle du site (nombre de participants défini dans les contrats de cession) ;
- Les bénévoles et les partenaires institutionnels, selon les nécessités de service ;
- Les influenceurs web, dans le cadre exclusif de leur activité, et ce pour les besoins de communication et de promotion du site culturel (gratuité accordée à l'influenceur au même titre que les détenteurs de cartes de presses) ;
- Pour les besoins promotionnels du site et de ses animations : places offertes dans le cadre de jeux-concours, lotos et autres participations à des animations portées par des associations ou autres acteurs touristiques qui feraient la promotion du site culturel (dans la limite de 50 gratuités accordées par an).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu la délibération n°003/2023 du 4 avril 2023
Considérant l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **D'INSTAURER** une gratuité pour les personnes suivantes :

- Les membres des compagnies participant à la programmation culturelle du site (nombre de participants défini dans les contrats de cession) ;
- Les bénévoles et les partenaires institutionnels, selon les nécessités de service ;
- Les influenceurs web, dans le cadre exclusif de leur activité, et ce pour les besoins de communication et de promotion du site culturel (gratuité accordée à l'influenceur au même titre que les détenteurs de cartes de presses) ;
- Pour les besoins promotionnels du site et de ses animations : places offertes dans le cadre de jeux-concours, lotos et autres participations à des animations portées par des associations ou autres acteurs touristiques qui feraient la promotion du site culturel (dans la limite de 50 gratuités accordées par an).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-préfecture
de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le Maire

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,